

Procès-verbal de la Séance du 12 juillet 2018
Du Conseil Municipal
De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux

L'an deux mil dix-huit, le 12 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux dûment convoqué en date du 5 juillet 2018, s'est réuni en session ordinaire, se sont réunis, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Étaient présents

Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, Florent SALVI,
Christian FLANDINET, Brigitte VIALETTE, Gérard VIAL-DAVID

Étaient absents

Serge ARTHAUD-BERTHET, Stéphanie MACHENAUD

Avaient donné pouvoir

René CHAPPE à Franck REBUFFET-GIRAUD
Florence FACQ à Philippe JEAN
Joël GROS à Florent SALVI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Convention de délégation de la compétence "eaux pluviales urbaines" entre Le Grésivaudan et la commune de St Jean le Vieux

Rapporteur : Philippe JEAN

Vu l'arrêté préfectoral n°38-201605-26-015 portant modification des statuts de la communauté de communes et transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2017-0418 du 18/12/2017 relative à la compétence "eaux pluviales urbaines",

Il est rappeler que la communauté de communes du Grésivaudan est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2018, date de la prise de compétence assainissement.

Dans l'attente de la définition du périmètre de cette compétence et de ses modalités de financement, il est proposé, à titre transitoire, de s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire développé par les communes jusqu'alors compétentes.

Il est proposé de déléguer, par convention l'exercice de cette compétence aux communes pendant une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Il est précisé que le financement de ce service public continuera d'être assuré par les communes sur leur budget général pendant toute la durée de la convention. A ce titre, aucune charge transférée ne sera imputée aux communes pour les exercices 2018 et 2019.

Ainsi, Monsieur le maire propose de l'autoriser à signer les conventions de délégation de la compétence "eaux pluviales urbaines" avec les communes selon le projet ci-annexé.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres représentés, adopte cette délibération.

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de l'Isère

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Le Maire, le Président expose :

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres représentés :

APPROUVE l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

POUR 7

CONTRE 0

ABSTENTION 2

Délibération n°3

OBJET : Aide pour 1/3 du coût d'une activité

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le maire rappelle qu'une aide a été mise en place pour aider les familles de la commune de St Jean le vieux, dont le QF (quotient familial) est inférieur ou égal 890 €, en prenant en charge 1/3 du coût d'une activité proposée par les associations relévoises du ROC ou de l'AFR.

Monsieur le maire propose de préciser les points suivants concernant l'attribution de cette aide :

- aux familles dont le QF est inférieur ou égal à 890 €
- aux enfants de moins de 18 ans au jour de leur inscription à l'activité
- pour une activité par année scolaire et par enfant
- pour 1/3 du coût annuel de l'activité
- pour les activités proposées par les associations suivantes : ROC, AFR, ROC VTT, MAB

Après avoir entendu ces nouvelles précisions concernant les conditions d'attribution de l'aide, le conseil municipal, à l'unanimité des membres représentés et après délibération, accepte leurs applications.

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Projet « Cœur de Village »

Une réunion publique sera organisée en vue de présenter le projet aux habitants de la commune.

Le projet consiste en la réhabilitation du bâtiment de la salle des fêtes avec une partie extension comprenant la mairie, la salle des fêtes, un café associatif ...

Une date sera fixée afin de présenter le projet à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Information n°2

OBJET : Ancienne conduite d'adduction en eau potable qui alimentait Le Versoud

Lorsque le Versoud a quitté le SIE (Syndicat Intercommunal des Eaux de St Jean le Vieux - La Combe de Lancey - Le Versoud), la conduite d'adduction alimentant le Versoud a été abandonnée et sortie du patrimoine syndical. Avec le soutien de l'ADABEL et de la commune les exploitants agricoles ont souhaité utiliser cette conduite en créant des piquages pour alimenter les abreuvoirs des parcs situés le long de la conduite.

Cette situation pose plusieurs problèmes :

- non acquittement par les preneurs de la redevance de prélèvement au milieu naturel
- non facturation de l'eau consommée
- piquages réalisés sur une conduite d'adduction (bien qu'abandonnée)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Le Grésivaudan a repris la gestion en direct de l'activité de l'ex-SIE dans le cadre de la prise de compétence « eau et assainissement » ; il serait nécessaire de faire le point avec les agriculteurs sur le devenir des piquages alimentant les abreuvoirs des parcs.

Information n°3

OBJET : Déneigement

L'activité de déneigement est attribuée à l'exploitation agricole de Mr Ludovic Turenne.

Information n°4

OBJET : Date du prochain conseil municipal

A définir en fonction de la réunion de présentation du projet cœur de village à l'ensemble du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h30

A Saint-Jean-Le-Vieux, le 12 juillet 2018

Brigitte VIALETTE

Secrétaire de Séance

Brigitte

